

Victoriaville ajoute la rénovation de bâtiments existants à son crédit de taxes pour la création de logements

Victoriaville, le 12 août 2024 – Victoriaville agit et s'ajuste aux besoins du marché pour favoriser la création de logements. Après l'adoption d'un règlement permettant d'accorder un crédit de taxes pour stimuler la création de logements en février dernier, le conseil municipal adapte son règlement pour ajouter l'admissibilité du crédit de taxes pour la transformation de bâtiments déjà existants. Ce volet permettra de favoriser l'ajout de logements abordables. Cette mesure entrera en vigueur le 14 août 2024.

« Le dernier rapport des permis de construction confirme la vitalité économique avec des investissements records de 113 M\$ pour les six premiers mois de l'année. Avec l'expertise de nos équipes, le conseil redouble d'efforts pour trouver des leviers pour ajouter des logements. Nous sommes confiants que cette solution permettra d'adapter des bâtiments existants pour augmenter l'offre de logements disponibles à coût abordable. Avec le travail accompli par Innov Habitat Victo et avec l'entente signée avec la Fabrique Sainte-Victoire plus tôt cette année, cette mesure démontre notre proactivité visant à créer des logements pour les Victoriavilloises, Victoriavillois » explique le maire de Victoriaville, Antoine Tardif.



Tirée du Guide de design en matière de densification, cette intervention illustre un exemple de création de nouveaux logements à un bâtiment actuel. Cette pratique est maintenant admissible à un crédit de taxes.

« En ajoutant la rénovation d'une partie de bâtiment pour y ajouter au moins un logement au programme de crédit de taxes, Victoriaville innove et démontre à nouveau sa grande capacité d'adaptation pour répondre à la pénurie de logements. Plusieurs options peuvent être considérées pour ajouter

des logements. J'invite les personnes intéressées à prendre rendez-vous avec nos experts pour évaluer les différents projets envisageables et pour connaître leur admissibilité au crédit de taxes », ajoute Michael Provencher, conseiller municipal et élu responsable du Comité consultatif d'urbanisme.

Un crédit de taxes bonifié pour l'ajout de logements

L'ajout de l'admissibilité du crédit de taxes pour la transformation de bâtiments déjà existants permet d'accroître la portée de ce nouvel outil dont s'est doté la Ville pour favoriser la création de logements. En vigueur depuis le 7 février pour les nouvelles



Un guide de design en matière de densification peut être consulté en ligne (vic.to/densification) pour inspirer les projets de construction et rénovation.

constructions contenant un minimum de trois logements, le crédit de taxes couvrira également la rénovation d'une partie de bâtiment, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments existants en vue d'y ajouter au moins un logement. Les projets admissibles à ce nouveau paramètre pourront faire l'objet d'une demande de permis à compter du 14 août 2024 (date d'entrée en vigueur prévue du nouveau règlement), et la construction ou la rénovation doivent être réalisées d'ici au 31 décembre 2025. La construction d'un logement secondaire dans une résidence principale ou d'un pavillon secondaire sur le terrain d'une résidence principale est également admissible.

Pour connaître les détails du programme ou pour être accompagné dans la réalisation d'un projet de construction ou de rénovation, il est possible de prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe de l'urbanisme par téléphone au 819 758-1571 ou par courriel à permis@victoriaville.ca.

-30-

SOURCE**Charles Verville – Chef de Division des communications**

Service des communications et des relations citoyennes

819 758-6419, poste 3276

charles.verville@victoriaville.ca

Service des communications et des relations citoyennes

1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370

Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Victoriaville.ca